

**Décision prise par le Président
par délégation du conseil communautaire
portant avis de la structure porteuse du schéma de cohérence territorial
Baugeois Vallée**

Le Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-16 et L 132-9 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 arrêtant les statuts de la communauté de communes Baugeois – Vallée,
VU la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2024 accordant au Président certaines délégations, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de PLUi-H de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe transmis par courrier en date du 9 décembre 2024,
CONSIDÉRANT qu'en qualité d'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe, la communauté de communes Baugeois-Vallée émet un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

DECIDE

Article 1 – Le Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée rend un avis favorable au projet de PLUi-H de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Article 2 – Conformément à l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la communauté de communes. Il en sera rendu compte au conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Baugé-en-Anjou,

Par délégation,
Philippe CHALOPIN,